

Table des matières

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire ...	2
Solidarités.....	3
1. Création d'une micro-crèche à Combrit-Sainte Marine : budget prévisionnel et demandes de subventions	3
Economie	4
1. Foncier économique : annulation d'attribution de terrain en zone d'activités communautaire (Annexe 1)	4
2. Pass Commerce et Artisanat (Annexe 2)	5
3. Soutien à l'installation agricole (Annexe 3).....	7
Commande publique	7
1. Attribution du lot « charpente » marché de rénovation de la chapelle de Tronoën	7
Tourisme.....	8
1. Rénovation de la chapelle de Tronoën : plan de financement 2022	8
2. Demande financière Nautisme en Pays Bigouden	9
Urbanisme	12
1. Présentation aux Maires du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice (Annexes 4, 5, 6 et 7) 12	
Habitat - Logement.....	14
1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir » (Annexe 8).....	14
2. Dispositif transitoire « Osez rénover » (Annexe 9)	14

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire (19h55 - 20h30)

Membres du Bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARE
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Valérie DREAU
- Jean-Claude DUPRE
- Jean-Luc TANNEAU
- Yannick LE MOIGNE, (départ à 19h55), absent pour cette partie et les votes)
- Nelly STEPHAN, suppléante de Ronan CREDOU
- Jean-Jacques XUEREB, suppléant de Stéphane MOREL
- Christine ZAMUNER

Membre du Bureau communautaire (Excusés) :

- Stéphane MOREL
- Jean-Michel GAIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Ronan CREDOU

Maires membres permanents du BC :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Jean-Edern AUBREE (Arrivée à 17h30)

Maires :

- Cyrille LE CLEACH,
- Christian LOUSSOUARN (Arrivée à 17h40),
- Gwénola LE TROADEC (Arrivée à 20h15, à partir de la « Rénovation de Tronoën),

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Antoine LANCRET (Départ à 18h00)

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et propose de nommer Jean-Claude DUPRE comme secrétaire de séance.

Le Président souhaite un prompt rétablissement à Stéphane MOREL.

Solidarités (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Création d'une micro-crèche à Combrit-Sainte Marine : budget prévisionnel et demandes de subventions

Au cours de l'année 2021, la commune de Combrit et la CCPBS ont construit un projet commun pour la valorisation d'une parcelle située en plein cœur de bourg, sise au 4 rue Marcel SCUILLER, et qui nécessitait la déconstruction et la dépollution d'un bâtiment artisanal à l'état d'abandon.

L'analyse des besoins des deux collectivités a abouti à la volonté de produire à la fois une micro-crèche communautaire (12 places) et des logements locatifs publics dans une logique de mixité sociale (accueil de jeunes actifs, de familles et de personnes âgées) s'intégrant pleinement dans le tissu urbain du bourg de Combrit.

La question foncière a été placée au cœur du projet.

Dès le début, la volonté de la commune a été d'acquérir et de garder la maîtrise du foncier. L'acquisition, d'un montant de 180 584 €, a bénéficié de subventions de la région Bretagne et de la CCPBS (via son fonds d'intervention foncière et immobilière, le « FIFI »). La commune gardera la maîtrise de ce foncier par l'intermédiaire de deux baux emphytéotiques, l'un avec la CCPBS pour la construction et la gestion de la micro-crèche, l'autre avec le bailleur social pour la construction et la gestion des logements locatifs publics.

La volonté de la commune et de la CCPBS était de confier l'intégralité de la construction de l'opération à un bailleur social unique. Dans ce but, une mise en concurrence a été organisée avec la rédaction d'un cahier des charges. Deux opérateurs ont répondu à cette mise en concurrence et ont été auditionnés au cours du mois de mars 2022.

Aiguillon Construction a finalement été retenu pour la construction de 11 logements semi-collectifs mixant les niveaux de loyers (PLAI, PLUS et PLS) et de la micro-crèche. Cette opération est estimée à environ 2 000 000 € HT, dont 635 000 € pour la partie dédiée à la crèche (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- Dépôt permis de construire (PC) : novembre 2022 ;
- Lancement des consultations de travaux : janvier 2023 ;
- Obtention PC et purge : juillet et octobre 2023 ;
- Obtention agrément : octobre 2023 ;
- Signature du bail : octobre 2023 ;
- Ordres de service de travaux : octobre 2023 ;
- Durée des travaux : 16 mois ;
- Livraison : fin 2024

Afin d'assurer les financements auprès de la CAF du Finistère, un plan de financement prévisionnel est demandé au plus tôt.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
VRD, Branchements, Taxes	113 500 €	Caisse d'Allocations Familiales du Finistère	200 000 €
Construction Travaux et imprévus (3%)	442 850 €	Conseil Régional de Bretagne Contractualisation « Bien vivre en Bretagne »	100 000 €
Honoraires, assurances, frais d'A. O., etc.	116 900 €	Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030	75 000 €
Frais financiers	10 000 €	Préfecture du Finistère DSIL 2023	171 600 €
		Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	136 650 €
TOTAL	683 250 €	TOTAL	683 250 €

Christian LOUSSOUARN souligne qu'il y a une coquille dans le calendrier prévisionnel, car il n'y a pas de commercialisation des logements.

Le projet a été actualisé par AIGUILLON avant le bureau, et s'élève à **683.250€** au lieu de 635.000€.

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui permettra d'aller déposer les demandes de subventions aux différents financeurs. Pour l'instant seule la subvention du département est certaine.

Dans le nouveau tableau de prévisionnel, il conviendra de rectifier certaines dénominations.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Bureau communautaire :

- ***Valident le plan de financement prévisionnel relatif au projet de micro-crèche à Combrit-Sainte Marine.***

Le Président bénéficie d'une délégation du Conseil communautaire pour solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires (CAF, Département, Région, Etat).

Economie (Présentation par Christine ZAMUNER)

1. Foncier économique : annulation d'attribution de terrain en zone d'activités communautaire (Annexe 1)

Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD.

ZA de TI BOUTIC à PLOMEUR : lot n°3

Le Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2020 a approuvé la vente du lot n°3, d'une superficie totale de 1 562 m² situé sur la zone d'activités de Ti Boutic à Plomeur, au profit de M. X.

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier avec accusé de réception en date du 17 juin 2022, il a été demandé à M. X de transmettre une lettre d'intention actualisée sous un délai de 15 jours afin de confirmer son projet. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Bureau communautaire :

- ***Annulent la vente de ce terrain, lot n°3 de la ZA de TI BOUTIC, au profit de la société COURTOIS DEBARRAS représentée par M. X ou toute autre entité juridique,***
- ***Rapportent la délibération du Bureau communautaire n°2020-10-01-13 du 1^{er} octobre 2020.***

ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL : lot n° 9 (sous réserve de confirmation)

Le Bureau communautaire du 13 février 2021 a approuvé la vente du lot n°9, d'une superficie totale de 848 m² situé sur la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil, au profit de M. Y.

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier avec accusé de réception en date du 17 juin 2022, il a été demandé à M. Y de transmettre une lettre d'intention actualisée sous un délai de 15 jours. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Bureau communautaire :

- ***Annulent la vente de ce terrain, lot n°9 de la ZA de PENAREUN, au profit de l'ARMEMENT LE BRUN représenté par M. Y ou toute autre entité juridique,***
- ***Rapportent la délibération du Bureau communautaire n°2021-02-13-05 du 13 février 2021.***

Les élus souhaitent qu'un lot attribué à un porteur de projet ne puisse pas rester longtemps bloqué dans l'hypothèse où le projet n'avancerait pas dans les délais annoncés. Eric JOUSSEAUME propose d'appliquer des frais en cas de désistements tardifs.

Christine ZAMUNER rappelle les nouvelles obligations des porteurs de projet votées par le conseil communautaire et qui viennent limiter ce risque. Un travail de fond est mené par le service économique auprès des porteurs de projet attributaires de lots et dont le projet n'avance pas.

-

2. Pass Commerce et Artisanat (Annexe 2)

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision (sous réserve de la réception des factures acquittées). *Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD.*

- **Demande de M. A et Mme B - LOCTUDY**

Monsieur A. et Madame B. ont repris le fonds de boulangerie pâtisserie occupé jusqu'en décembre 2020. Les activités de pâtisserie, de viennoiserie et de fabrication de crêpes seront conservées et la fabrication de pain sera ajoutée.

Le magasin va être refait notamment le salon de thé, le laboratoire en pâtisserie équipé et un fournil créé. La demande d'aide porte sur les investissements.

Le montant total des dépenses est de 42 000 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Par délibération et au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 7 juillet 2022, les élus du Bureau communautaire:

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL L'ATELIER représentée par Monsieur A et Madame B.**

- **Demande de M.C et Mme D - PONT-L'ABBE**

Monsieur C, titulaire d'un brevet de Métiers d'art dans le domaine du soufflage de verre et riche de 20 ans d'expérience, a créé avec Madame D son atelier de verre soufflé sur la commune de Pont-l'Abbé.

Le local de 725 m² permet de coupler l'espace boutique avec un espace atelier ouvert permettant aux clients d'assister à la création des pièces. Des ateliers pour enfants et adultes sont également proposés.

Dans le cadre de la création de cette activité, l'entreprise doit s'équiper avec du matériel professionnel et doit adapter l'installation électrique et gaz du bâtiment.

Le montant total des dépenses éligibles est de 30 091 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Par délibération et au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 13 juillet 2022, les élus du Bureau communautaire:

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL VERRE CHEZ SOI représentée par Monsieur C et Madame D.**

- **Demande de Mme. E - PONT-L'ABBE**

Madame E a repris la boutique « Olivier DESFORGES » suite au départ à la retraite des gérants après 15 années d'activités. Un poste de salarié en CDI a été créé.

Le local fait l'objet de travaux de rafraîchissement (aménagement, mobilier) et l'achat de matériel professionnel informatique et bureautique pour la vente en ligne.

Le montant total des dépenses éligibles est de 23 109,61 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, soit une aide de 6 933 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Par délibération et au vu de l'avis favorable de la CCIMBO en date du 29 juillet 2022, les élus du Bureau communautaire:

- **Accordent une subvention de 6 933 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS MB STORE représentée par Madame E.**

3. Soutien à l'installation agricole (Annexe 3)

Le Conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation agricole pour soutenir le démarrage des exploitants agricoles et favoriser le renouvellement des générations d'exploitants sur le territoire. *Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD*

Mme. X a créé une exploitation agricole en maraîchage sur la commune de Pont-l'Abbé en septembre 2021. Elle projette de diversifier son activité avec la production d'œufs, de miel et de fruits.

Par délibération et au vu des justificatifs reçus, les élus du Bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation agricole » à Mme. X de l'exploitation agricole « La ferme des Ptits Pimousses ».**

Commande publique (Présentation par Valérie DREAU)

1. Attribution du lot « charpente » marché de rénovation de la chapelle de Tronoën

Suite à l'absence d'offre sur le lot n°2 « charpente » lors de la consultation relative à la rénovation de la chapelle de Tronoën, il a été nécessaire de relancer ce lot. La société DLB qui est titulaire du lot « menuiserie » a accepté de faire une proposition pour le lot « charpente ».

Cette proposition s'élève à 24 864,60 euros hors taxe, soit 36,28 % en dessous de l'estimation du maître d'œuvre (39 022 € HT). Celui-ci propose donc de retenir cette entreprise pour le lot « charpente ».

Le présent lot faisant partie d'une opération supérieure à 500 000 euros il doit donc être attribué par le Bureau communautaire.

Arrivée de Gwénola LE TROADEC à 20h15

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- **Attribuent le lot n°2 « charpente » à la société DLB pour un montant hors taxe de 24 864,60 euros,**
- **Autorisent le Président à signer le marché public avec la société DLB.**

Tourisme

1. Rénovation de la chapelle de Tronoën : plan de financement 2022 (Présentation par Valérie DREAU)

Au regard de son intérêt en termes de développement économique et touristique, le site de Tronoën à Saint Jean Trolimon est de compétence communautaire depuis novembre 2013.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud gère et entretient ainsi la chapelle, le calvaire et la sacristie classés monuments historiques dont elle a la responsabilité au titre de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine ainsi que les dépendances et le parking y attenant.

La consultation relative à la réhabilitation de la chapelle a été lancée en mai dernier puis le Bureau communautaire du 7 juillet a attribué les différents lots de la consultation à l'exception du lot n°2 Charpente qui sera attribué par le présent Bureau communautaire.

Suite à la consultation des entreprises de travaux, il convient de mettre à jour le plan de financement adopté par délibération du Bureau communautaire du 15 avril 2021 pour la première tranche de travaux.

Le budget prévisionnel de la première tranche (2022-2023) se compose ainsi :

DEPENSES REELLES	Montant réel en euros (HT)
Lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille	166 250,52
Lot n°2 : charpente	24 864,60
Lot n°3 : couverture	31 036,30
Lot n°4 : cloches – serrurerie	6 984,37
Lot n°5 : menuiserie	6 350,00

Maîtrise d'œuvre	9 427,50
Coordination SPS	1 235,00
TOTAL	246 148,29
RECETTES	Taux de participation
Etat DRAC	25 %
Région ligne sectorielle - Culture	9,13 %
Région contrat de partenariat (destination touristique)	20,87 %
Département	20 %
Autofinancement CCPBS	25 %
TOTAL	100 %

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- *Approuvent le plan de financement ci-dessus pour la première tranche (2022-2023) de travaux de rénovation de la chapelle de Tronoën,*
- *Prennent acte des subventions sollicitées par le Président auprès de la DRAC, de la Région et Département.*

2. Demande financière Nautisme en Pays Bigouden (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)

Contexte

Le réseau **Nautisme en Pays Bigouden (NPB)** créé en 2014 a pour objet de donner à ses membres des moyens en communication, en organisation de manifestations, en négociation de prestations de services et d'achat de matériels, en gestion des ressources humaines et en formation.

Depuis sa création, NPB a évolué dans sa composition. Actuellement, 9 structures sont adhérentes :

- Le centre nautique de plein air de Lesconil,
- Le cercle nautique de Loctudy,
- Le centre nautique de l'île Tudy,
- Le centre nautique municipal de Penmarc'h,
- Le centre nautique de Sainte Marine,
- L'école de surf Rise Up, Plomeur
- L'école de surf ESB 29, Plomeur
- La base nautique municipale de Pont-l'Abbé
- AKVA sauvetage côtier, Tréguennec

L'innovation de cette structuration se traduit dans la diversité des activités des membres et de ses statuts (associatif, privé, municipal) mais également dans la diversité des relations partenariales (Communes, CCPBS, Département, Région, Nautisme en Bretagne (NEB), Education Nationale...).

En parallèle du développement de NPB, il est à noter que le territoire du Pays Bigouden Sud, avec ses 90 km de côte et ses 11 communes sur 12 proches du littoral, connaît une multiplication des activités nautiques, qu'elles soient de loisir, touristique, sportive ou professionnelle.

De ce fait, la CCPBS accompagne cette filière économique et touristique dans un objectif de développement harmonieux sécurisé et maîtrisé.

Ainsi, depuis 2019, la CCPBS a initié un travail partenarial avec le département, la région, NEB et les acteurs du nautisme qui a permis de réaliser un diagnostic partagé, un observatoire du nautisme (chiffres clés) et un plan d'actions nautisme (25 fiches actions). Par ailleurs, la fiche Axe1 - Action 6 « Promouvoir le nautisme scolaire » a été retenue par les élus comme une action prioritaire à engager en 2022.

Dans ce cadre, NPB a sollicité la CCPBS (les services et élus) pour présenter leurs priorités de développement à court et moyen termes. Les enjeux présentés ont 2 axes prioritaires :

- La coordination de NPB (communication, formation, développement d'actions...).
- Le développement d'une offre « nautisme scolaire » exemplaire et innovante pour le territoire.

Les objectifs

L'ambition 2023 de Nautisme en Pays Bigouden est de lancer une dynamique scolaire à destination des cycles 2/3, collèges et lycée du territoire.

Les objectifs sont d'une part, de faire monter en qualité et en professionnalisation NPB et d'autre part, de proposer à l'échelle du territoire, une action coordonnée pour promouvoir le nautisme scolaire.

Il s'agit donc de promouvoir la voile scolaire, le surf, de soutenir les classes de mer existantes, et surtout proposer de nouveaux modèles de projets pédagogiques pour permettre à l'ensemble des enfants et jeunes Bigoudens de pratiquer une activité nautique et de découvrir le territoire et les métiers du maritime. Pour le territoire, l'enjeu est également de promouvoir l'ensemble de la filière de formation y compris les formations assurées par NEB Formations (CFA...) situé dans les locaux du Centre Nautique de Sainte Marine.

Les actions

Le projet vise à structurer une offre en proposant des projets pédagogiques pour chaque cycle scolaire en intégrant la nouveauté de découverte du territoire maritime et des métiers de la filière afin d'éveiller les jeunes à la richesse du littoral Bigouden.

L'offre se présente en 3 points :

Projet pédagogique cycle 2 et 3 (du CP au CM2).

- 6 à 8 séances (EPS) sur le même support, apprentissage technique, progression
- "Découverte de mon territoire" : Découverte et préservation du milieu, géographie et lecture de paysage, patrimoine, découverte des métiers, sensibilisation aux spécificités et dangers des sites...

Projet pédagogique collèges

- EPS, section surf ou voile : cycle minimum de 10 séances sur l'année durant les 4 années du collège...
- Valider une partie des pré-requis d'entrée au CQP (Niveau 3 pour accéder au statut d'aide moniteur ou Niveau 4, PSE1)
- Découverte du territoire et des métiers

Projet pédagogique lycées

- CQP – BIF
- 20 séances en seconde et première afin de passer le CQP
- + formations complémentaires pendant les vacances scolaires

A noter que le parcours proposé pendant les années lycée sera valorisable par le jeune dans le cadre de ses études futures, de ses vœux sur « parcours sup » et de son CV.

NPB a déjà pris contact avec l'inspection académique pour présenter les différents projets pédagogiques et leur caractère innovant a été validé.

Pour rappel, NPB a invité les élus du territoire le vendredi 10 juin 2022 à une réunion de présentation du projet afin d'en échanger. Les élus présents ont confirmé l'intérêt de poursuivre le projet concernant le nautisme scolaire (voile solaire, classes de mer, patrimoine maritime...) et de rechercher également des solutions pour répondre aux coûts des déplacements dans les structures nautiques.

La mise en œuvre du projet

Afin de permettre la mise en œuvre du projet du nautisme scolaire, il est indispensable que l'association « Nautisme en Pays Bigouden » se structure avec l'appui d'un professionnel. Celui-ci viendra renforcer le travail déjà effectué par les directeurs. NPB propose de déposer une demande de financement dans le cadre Leader.

De plus, se posera également la question d'amener le public vers les structures nautiques avec des moyens de transports raisonnés (navette électrique, optimisation des moyens de transports...), une recherche de solutions sera à envisager très rapidement, et un financement serait éventuellement possible dans le prochain programme Leader. Des échanges ont déjà eu lieu avec la chargée de mission Leader à QCD.

Les délais

Le programme Leader actuel arrive à échéance et il est donc demandé aux porteurs de projets de déposer leur demande avant le 15 septembre auprès de QCD d'où la présentation au bureau du projet porté par NPB.

Le plan de financement du projet 2023-2024

NPB s'engage par tous les moyens, à pérenniser le plus tôt possible le poste de coordinateur afin d'assurer la mise en œuvre de la coordination du réseau et du nautisme scolaire. NPB a besoin du soutien des fonds LEADER, des communes et de la CCPBS pour lancer cette nouvelle dynamique sur l'année 1.

Le plan de financement se déroule sur 2 ans, il est précisé que NPB envisage de demander un financement de

- 7 500 € à la CCPBS
- 1 000 €/an soit 2 000 €/commune pour les 2 ans. 8 communes sont concernées à savoir celles lesquelles se situent une structure nautique

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salarié NPB	95 000€	Autofinancement	55 750€
Frais de structure (15%)	14 250€		
		Aide LEADER	30 000€
		FINANCEMENT PUBLIC	
		CCPBS	7 500€
		Communes 8x 2000€	16 000€

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- ***Attribuent une subvention de 7 500 € à Nautisme en Pays Bigouden.***

Urbanisme (Présentation par Yannick LE MOIGNE et Stéphane LE DOARE)

1. Présentation aux Maires du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice (Annexes 4, 5, 6 et 7)

La commune du Guilvinec a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal, en date du 14 novembre 2014.

À l'occasion de la prescription de cette révision de PLU, les modalités de concertation avec la population ont été définies.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu en séance du conseil municipal, en date du 14 décembre 2018.

Par une première délibération, en date du 23 octobre 2020, le conseil municipal de la commune du Guilvinec a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) dont la CCPBS.

Dans le cadre de cette consultation, le bureau communautaire, en date du 7 janvier 2021, a émis un avis favorable assorti de recommandations.

La commune à la suite de ce premier arrêt a souhaité retravailler son projet et notamment les orientations d'aménagement et de programmation sur les sites de l'ancienne Friche FURIC et de Lanvar-Kerfriant.

Le Conseil municipal de la commune du Guilvinec a par une nouvelle délibération, en date du 10 décembre 2021, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour nouvel avis aux personnes publiques associées (PPA).

À la suite de la démarche initiée entre la CCPBS et les communes du territoire, formalisée par l'arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la CCPBS est devenue compétente en matière de PLU au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du Conseil municipal, en date du 11 mars 2022, la commune du Guilvinec a donné son accord à la poursuite de cette procédure de révision par la CCPBS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, l'enquête publique unique portant sur la révision du PLU, la création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été organisée par la CCPBS.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 13 avril au 16 mai 2022.

À l'issue de cette enquête publique, la commissaire enquêtrice, par ses conclusions et son rapport en date du 7 juin 2022 a émis un avis favorable au projet de révision du PLU.

En application de la charte de gouvernance signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire, le principe mis en avant est de respecter les orientations d'aménagement définies par la commune dans le cadre de cette révision de PLU.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune du Guilvinec a par délibération du conseil municipal, en date du 2 septembre 2022, émis un avis favorable s'agissant de ce projet de révision de PLU avec une remarque qui a été prise en compte (rectification des zonages afférents à un camping en lien avec une observation émise à l'occasion de l'enquête publique figurant au point 36 de l'annexe 3).

Par ailleurs, l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communautaire après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il convient donc de présenter au Bureau communautaire élargi aux Maires, les avis qui ont été joints au dossier (annexe 4), les observations du public et les conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice (annexe 5).

Par ailleurs, l'annexe n°6 permet d'appréhender les différentes modifications du Plan Local d'Urbanisme retenues par la CCPBS avant approbation en Conseil communautaire (en lien avec la commune conformément à la charte de gouvernance), à la suite à la réception des différents avis des personnes publiques associées et des observations émises à l'occasion de l'enquête publique.

Il est précisé que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme figurant en annexe 7 sera également examiné en commission aménagement/planification le 13 septembre 2022 avant son approbation en conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Yannick LE MOIGNE sollicite formellement l'avis du conseil des maires car c'est une obligation légale dans le cadre de la procédure PLU du Guilvinec .

Les élus du Conseil des maires ont pris connaissance du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice, a bien été présenté aux Maires présents à cette instance ainsi que requis par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir » (Annexe 8)

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- ***Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.***

2. Dispositif transitoire « Osez rénover » (Annexe 9)

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **18** propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de **5 215,00 €** d'aides communautaires : 5 dossiers au titre de travaux d'adaptation, et 13 au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- **Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.**

Fin de la 1^{ère} partie à 20h30

PV validé :

Monsieur le Président, Stéphane LE DOARE	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean Claude DUPRE	